

NUMERO 52.

JOURNAL GÉNÉRAL DE L'EUROPE.

JEUDI 30 AVRIL 1789.

FRANCE : Lettre aux Rédacteurs ; mécontentemens de diverses classes de citoyens à Paris, sur sa forme de convocation ; ses députés n'étoient pas encore connus le 26 ; par conséquent cause de délais pour l'ouverture des Etats ; autres obstacles ; legers changemens à la cour.

Mais j'ai les miens, la cour, le peuple à contenter.

----- Contenter tout le monde !

--- LA FONTAINE.

« On dit toujours à Versailles que l'ouverture des Etats-généraux se fera le 27 ; mais à Paris l'on n'en croit rien ; car nous ne voyons pas que rien se termine. La longueur du procès qui a été mû entre le Châtelet & la ville, a fort retardé le règlement intervenu pour cette capitale ; & cependant ce n'est qu'après avoir pesé mûrement les titres opposés que la commission a déterminé son avis. Il falloit bien résoudre quelque chose ; mais dans la discussion des droits ou usages respectifs, mis en avant des deux côtés, il étoit difficile que tout le monde fut content. Et en effet les réserves expresses des droits de chacun, insérées dans le Règlement, ne l'ont point garanti de la critique. La noblesse n'a pu voir, sans murmurer, qu'elle fut privée du droit de députer directement, tandis que celle des autres bailliages en a joui. Le tiers-Etat a désapprouvé de son côté, non la division par arrondissement pour ses assemblées, mais l'article du règlement qui assujettit les votans à ne nommer pour électeurs, que des personnes domiciliées dans chaque arrondissement ; de sorte que la liberté du choix se trouve circonscrite dans un nombre déterminé de rues. Enfin le prévôt des marchands déstitué par le même règlement des prérogatives qu'il réclamoit, n'a plus voulu conserver un poste qu'il croyoit dégradé ; il a offert à diverses reprises sa démission ; & à force de

TOME II.

D d

la présenter, on l'a enfin acceptée; c'est M. de Flesselles, intendant de Lyon, que le roi a nommé à cette place importante.

» Il étoit difficile que le parlement restât oisif dans ces conjonctures, & qu'il s'élevât une discussion au milieu de la capitale, sans qu'il y prit part. Aussi les chambres assemblées s'en sont occupées jusqu'à deux fois; mais l'une & l'autre séance le termina sans prendre de résolution, & il est probable aujourd'hui que l'affaire en restera là. Cependant les débats furent assez chauds dans l'assemblée du 19, à laquelle plusieurs pairs intervinrent. Les dénonciateurs se prévalurent beaucoup de ce que le mécontentement paroïssoit égal, à l'occasion de la forme de convocation, & parmi la noblesse & dans le tiers-Etat. Il fut même question de remontrances à ce sujet; mais enfin après des débats assez longs, l'on arrêta à la majorité de 36 voix contre 26, qu'il n'y avoit lieu à délibérer dans le moment; & l'assemblée fut remise au premier jour.

» Le même règlement a été sujet à une autre espèce de censure; celle de quelques écrivains qui en ont relevé les inconveniens dans plusieurs pamphlets, tandis que d'autres en ont pris la défense. A quoi serviroit-il, messieurs, d'entretenir plus long-tems vos lecteurs d'aussi futiles débats? car dans le fond, cette querelle ne touche en rien aux grands intérêts de la nation; & elle n'a servi qu'à faire naître dans les esprits un nouveau levain de fermentation & de discordes, dont certes ils n'avoient pas besoin. Au reste il faut espérer que ces contrariétés dans les formes de convocation en feront sentir plus vivement aux membres qui composeront la prochaine assemblée, la nécessité de s'occuper avec zèle des moyens de régler ces formes pour l'avenir, d'une manière qui ne laisse ni trouble ni embarras. Tout ce qui s'est fait jusqu'ici n'est que provisoire; & pour concilier une foule de demandes contradictoires, il a bien fallu user de quelques condescendances, sur-tout lorsque ni la loi ni les usages antérieurs n'avoient rien prononcé de positif. Delà cette fluctuation d'opinions, d'avis, de débats, & la chaleur qui en est la suite; mais elle fera place sans doute au besoin de la prompte tenue des Etats-généraux, & au desir si bien manifesté, par la

nation & par les principaux corps intermédiaires, de voir régler dans une assemblée nationale le plan d'une excellente constitution.

„ Il n'est pas jusqu'à la plus basse populace dont on n'ait cherché à exciter les murmures, en lui faisant entendre qu'elle avoit été sacrifiée, par l'article du règlement de convocation, qui n'admet point à nos assemblées tous ceux qui payent moins de 6 livres de capitation. L'on n'étoit pas en conséquence sans quelque appréhension de tumulte; & pour le prévenir, il a fallu user de précautions extraordinaires, jusques-là qu'on a fait avancer des troupes dans les environs, outre la quantité de corps de gardes & de patrouilles, qui ont été multipliées pendant toute la semaine. L'on n'apprend pas que jusqu'ici il se soit passé aucun événement fâcheux; mais aussi l'on ne voit pas que l'élection fasse des progrès, du moins le résultat des assemblées ne m'est pas encore précisément connu.

„ Au reste nous ne sommes pas les seuls en retard; la province de Bretagne n'est gueres plus avancée; les deux premiers ordres, au départ des dernières lettres, n'avoient point encore achevé leurs élections; il n'y a que le tiers-Etat qui ait terminé les siennes dans plusieurs sénéchaussées. (1) La Franche-Comté

(1) On a déjà vu les noms des députés du tiers de la ville de Brest (N^o. précédent p. 390); on en trouvera encore quelques autres dans la liste suivante.

Suite de la liste des Députés

Angers : nobl., Mrs. le comte de la Galissonniere; le comte de Rullier; le comte de Dieuzié; le duc de Praslin.

Avesnes : nobl., M. le comte de Ste.-Aldegonde.

Besançon : clergé, M. Millot, chanoine de l'église de Ste-Magdeleine de Besançon. Nobl. M. de Grosbois, premier président du parlement. Tiers, Mrs. Blanc, la Poule, avocats.

Cambrai : clergé, M. Bracq, curé de Ribecourt. Nobl. M. le marquis d'Estourmel. Tiers, Mrs. Mortier, négociant; de Lambre, fermier.

Dauphiné : clergé, Mrs. le Franc de Pompignan, archevêque de Vienne; Gratel d'Olomieu, abbé commendataire de St-Hilaire; de Corbeau de St.-Albin, doyen de l'église primatiale de Vienne; Colaut de la Salcette, cha-

occasionnera peut-être des embarras plus sérieux, & un délai plus long. L'on mande en effet de Be-

noine de la cathédrale de Die *Nobl*, Mrs. le marquis de *Blicons*, fils; le marquis de *Langor*: le comte de *la Blanche*; le comte d'*Agouk*; le comte de *Virieu*; le comte de *Morges*; le baron de *Chaleon*; le comte de *Marsanne-Tiers*, Mrs. *Mounier*, secrétaire des Etats: *Damberieux*, avocat à Romans; *Dorbanne* avocat à Grenoble; *Pizon de Galland*, fils, juge épiscopal de Grenoble; *Beranger*, procureur du roi à l'élection de Valence; *Barnave*, fils, propriétaire à Verheny, de *Bertrand de Montfort*, lieutenant-général au bailliage des Baronies; *Revel*, avocat à Grenoble; *Bignan de Coyrol*, négociant à Suze; *Chabroud*, négociant à Vienne; *Guy Blancard*, propriétaire; *Duplantier*, propriétaire.

Metz & prévôtés de *Sarbourg* & *Phalsbourg*: clergé, Mrs. *Thibault*, curé de Ste-Croix de Metz; *Brouffe*, curé de Volkrange. *Nobl*, Mrs. le baron de *Poncet*, conseiller au parlement; le comte de *Cuffine Wolter*; de *Neurbourg-Tiers*, Mrs. *Maujean*, échevin; *Emmery*; *Mathieu de Bondeville*, avocats; de *la Salle*, lieutenant-général du bailliage de Sarrelouis; *Claude*, avocat.

Morlaix: tiers, Mrs. *Conpé*, sénéchal de Lannion; *Baudouin*, avocat; le *Lay*, laboureur; *Maçurié de Pennamech*, négociant & armateur.

Pamiers: tiers, M. *Vadier*, conseiller en la sénéchaussée. *Rennes*: tiers, Mrs. *Glezen*, avocat; de *Lauguinais*, avocat; *Huard*, négociant; *Hardy de la Largere*, maire de Viré; le *Chapelier*, avocat; *Gerard*, laboureur; de *Fermont*, procureur au parlement.

St-Brieux: tiers, Mrs. de *Neuville*, sénéchal royal de Jugon; *Poulain de Corbion*, maire de Saint-Brieux; de *Champeaux*, sénéchal de S. B.

Strasbourg: tiers, Mrs. *Turkeim*; *Schwend*.

Tarbes: nobl., M. le baron de *Gonnès*.

Toulouse: clergé, Mrs. l'archevêque de *Toulouse*, *Chabannettes*, curé de St-Michel de Toulouse; *Gaufferan*, curé de Riviere

Vesoul: clergé, Mrs. *Lonpré*, chanoine à Champlitte, *Clerget*, curé d'Omnans; *Roufflot*, curé de Thienans. *Nobl*, Mrs. le marquis de *Toulangeon*, le chevalier d'*Escelans*; bureau de *Pusy*. Tiers, Mrs. de *Raze*, lieutenant-général du bailliage; *Gourdan*, conseiller au presidial de Gray; *Cochard*, avocat; *Muguet*, lieutenant-général du bailliage de Gray; *Durget*, avocat, *Pernel*, notaire à Lure.

Verdun: clergé, M. *Coster*, vicaire-général. *Nobl*. M. le baron de *Poilly*. Tiers, Mrs. *Dulneau*, lieutenant de maréchaussée; *Duprez de Balay*, procureur du roi au bailliage du Clermontois à Varennes.

Ville neuve de Berg: tiers, M. de *Frances*.

façon , que dans les assemblées des bailliages de cette province, qui ont eu lieu le 12 de ce mois, on y a appelé les membres des Etats, pour leur demander, s'ils persisteroient à la protestation, faite antérieurement par eux, contre toute autre convocation que celle qui se feroit aux Etats de la province. Dans plusieurs bailliages à Vesoul entr'autres & à Lons-le-Saunier, ils n'ont point voulu se desister & se sont retirés de l'assemblée. Cependant on a délibéré sans eux, & ils ont envoyé à la cour un courrier extraordinaire pour appuyer leurs réclamations. Dans d'autres endroits cependant, comme à Besançon & à Dole, les choses se sont passées tout différemment. Les membres protestans se sont présentés, & sur la demande qu'on leur a faite d'opter entre la légitimité de l'assemblée du bailliage & leur protestation, ils ont renoncé de bonne grace à celle-ci. Cette diversité dans les opinions d'une même province sur le même objet est sans doute bien digne de remarque ; mais elle n'annonce pas un espoir bien favorable pour cette harmonie, ce concert, cette unanimité qui seuls peuvent rendre les actes de l'assemblée nationale vraiment stables & utiles.

» Malgré tous ces obstacles, il est des gens, comme je l'ai dit en commençant cette lettre, qui persistent à croire que l'ouverture aura lieu lundi. Mais ils ajoutent qu'on se bornera à cette époque à examiner les pouvoirs des députés qui seront arrivés ; & que la cérémonie de la procession & de la messe du St. Esprit sera remise au onze mai. Ce n'est donc là qu'un biais, un moyen de concilier la promesse du roi, avec l'impossibilité morale de rien commencer d'essentiel au terme fixé. Du reste la salle destinée à la réunion des Etats est prête ; & M. le maréchal de Duras, que le roi a chargé de faire les fonctions de grand chambellan durant la tenue de l'assemblée, doit être établi à Versailles le 26 ; mais le service de S. M. n'a encore reçu aucun autre ordre.

» Ce pays, sujet aux orages, & aux changemens, a éprouvé une petite révolution la semaine dernière ; on a distribué des grâces sur quelques courtisans ; on a laissé tomber le poids de la défaveur sur d'autres. Dans ce dernier cas se trouve entr'autres le comte de

Guibert, qui a dû céder sa place de rapporteur du conseil de la guerre, au marquis de Bouthilier ; quant à celle d'inspecteur qu'avoit aussi M. de Guibert, on n'en a point encore disposé ; mais elle lui a été également retirée. On attribue la disgrâce de cet officier à l'événement de l'assemblée de Bourges, dont les nobles l'ont forcé de se retirer ; mais plus encore au discours qu'il a fait imprimer ensuite, comme étant celui qu'il avoit dessein de prononcer à cette assemblée ; & dans lequel, pour se disculper des reproches qu'on lui faisoit d'être fauteur de l'autorité la plus absolue, il développoit les principes de la liberté la plus indépendante. C'est ainsi qu'il est parvenu à mécontenter tous les partis ; cependant c'est un homme plein de mérite ; & qui pouvoit tenir son coin soit à la tête des armées, soit dans l'administration, soit aux États-généraux.

„ Une autre disgrâce non moins importante est celle de M. de la Borde, garde du trésor-royal, que l'on vient de confier à M. Durvey, ci-devant receveur-général des finances. L'on ne connoit point bien précisément encore les raisons qui ont pu altérer le crédit, si bien établi en cour de M. de la Borde, ni *par quel crime il a pu mériter son malheur*. --- C'est la mort seule qui a déplacé M. de Fourqueux, qui étoit conseiller d'État, & président du comité contentieux des finances. M. de la Michodière le remplace dans ce dernier poste, & M. de Crofne, lieutenant-général de police, dans celui de conseiller-d'État. „

GRANDE - BRETAGNE : actions de grâces solennelles à St. Paul ; ordre de la procession ; reprise du procès de M. Hastings ; discours violent que prononce à cette occasion le plus acharné de ses accusateurs.

La solennité du 23 s'est passée dans le plus grand ordre, sans tumulte, sans accident, & avec toute la décence qu'on osoit à peine espérer dans une ville, où la populace est en général si turbulente. La procession offroit le plus beau coup d'œil. L'orateur des communes, dans ses habits de cérémonie, accompagné du maffier & du chapelain, tous trois dans un carrosse de la cour, ouvroit la marche ; il étoit suivi de tous les membres de la chambre-basse aussi en carrosse. Venoient ensuite les trois maréchaux de la maison du roi, le

clerc de la couronné, & les douze juges, qui ont droit de préférence dans la chambre des pairs; puis le lord-chancelier, revêtu de toutes les marques de la dignité, & suivi par tous les pairs en carrosse, & selon l'ordre de préférence que leur donnent leurs titres respectifs.

Après eux, mais séparés par un assez long intervalle, marchoient les princes majeurs de la famille royale, le duc de Cumberland, le duc de Gloucester, le duc d'York & le prince de Galles, dont l'équipage fut jugé le plus magnifique & le plus brillant.

Après un nouvel intervalle d'environ 20 minutes, on vit arriver les carrosses du roi, dans lesquels étoient une partie des seigneurs & dames attachés au service de la cour, dans l'ordre suivant, que sa majesté avoit réglé elle-même. Les femmes de chambre de la reine; les dames d'honneur; les écuyers; les dames d'atours; le grand-écuyer de la reine; le carrosse du roi vuide; le carrosse des écuyers; les gentils-hommes de la chambre; le grand écuyer du roi.

Le roi & la reine venoient ensuite, dans un carrosse à 8 chevaux, puis la princesse-royale, puis une troupe de gardes à cheval, qui fermoit la procellion; on y comptoit 305 carrosses.

Arrivés à St. Paul. L. M. entrèrent dans ce temple par le grand escalier, qu'on avoit recouvert d'un riche tapis; la famille-royale & tous ceux qui étoient dans les carrosses de la cour entrèrent par la même porte; & les autres personnes de l'escorte par les portes collatérales.

Les prières furent recitées par le révérend docteur Moore, les litanies chantées par Mrs. Gibbons & Pearce, le service des autels célébré par le doyen & les deux plus anciens capitulaires. La musique du chœur y exécuta un motet, dont le roi lui-même avoit indiqué les paroles: *Domine probasti me & cognovisti me*; la cérémonie finit par un sermon que prononça l'évêque de Londres. Il est inutile de faire observer combien la joie du peuple parut grande à cette occasion, combien les applaudissement furent vifs & mille fois repetés, combien enfin ce fut un spectacle attendrissant. La reine ne put cacher son émotion, elle fut visible soit pendant la procellion, soit à l'église. Le roi se contint mieux,

& à l'exception de quelques momens d'un léger abbattement , son visage parut toujours calme & serein. Après la rentrée de L. M. au palais de St. James, il y eut au Parc un feu de joie , qui se termina par plusieurs décharges de moulqueterie des trois régimens des gardes. L'artillerie de la Tour & du Parc tirent aussi trois salves , la première quand leurs majestés sortirent du palais, la seconde à leur entrée dans la cité , & la troisième à leur retour à St. James.

Pour perpétuer le souvenir de cette brillante journée , ainsi que l'heureux & inespéré rétablissement de S. M. on distribua une grande quantité de médailles , dont l'une des faces offre le portrait du roi , avec ces mots en exergue. *Georgius III. mag. Brit. & Hiber. Rex.* , & sur le revers la cathédrale de St. Paul , vue du côté de l'occident , avec cette légende au-dessous *Lætitia cum pietate* ; & en exergue. *Deo opt. max. Rex pietiss. pro salute resi. V. S. I. M. Apr. 23. 1789.*

On n'auroit pas cru que cette solemnité religieuse eut pu servir de moyens aux accusateurs de M. Hastings , pour attirer sur cet ex-gouverneur de l'Inde , l'indignation & la haine de ses juges. C'est cependant ce qui est arrivé. L'éloquence vehemente de M. Burke y a puisé l'idée de son exorde , dans le discours qu'il prononça le 21 , lors de la reprise de la procédure contre ce celebre accusé. Il s'agissoit d'exposer à l'auguste tribunal le troisième chef d'accusation , concernant *les présens.* „ Sans doute , s'écria l'orateur en commençant , sans doute vos seigneuries avant de se rendre ici , se sont occupées dans leur chambre de la solemnité dont le terme approche , des actions de grâces que nous devons tous rendre à Dieu pour la conservation d'un souverain cheri. Mais s'il est un moyen de rendre ces remerciemens agréables au Tout-Puissant ; ah ! c'en est un sur-tout très efficace que de faire justice d'un homme , qui a souillé toutes les loix de l'humanité d'une manière si outrageante. “

Puis continuant avec son style ordinaire , M. Burke accumula , exagéra , peignit des plus noires couleurs , toutes les cruautés qu'il pretendoit avoir été opérées par l'accusé sur les pauvres Indiens. Il supplia leurs seigneuries , avant de se prosterner aux pieds du juge des juges pour le remercier des miséricordes infinies qu'il a exercées

sur ce pays , dans la personne de son roi , de ne point refuser eux-mêmes une pitié semblable à des milliers de misérables créatures , dont le sang & les pleurs crioient vengeance.

Entrant ensuite en matière , & faisant allusion à la pétition présentée à la chambre des pairs , au commencement de la session actuelle , par laquelle M. Hastings se plaignoit de la longueur extraordinaire de son procès , & des frais immenses qu'il avoit entraînés jusqu'alors , M. Burke dit qu'un seul des présens qu'il avoit extorqués aux Indes , valoit plus que tous ces frais. Il rappella aux juges l'acte du parlement & les ordres exprès des directeurs de la compagnie des Indes , qui deiendoiēt à aucun des serviteurs de la compagnie de recevoir le moindre présent ; & il accusa monsieur Hastings non-seulement d'en avoir reçu , mais même d'en avoir demandé & arraché avec violence. Il exposa avec ordre tous les traits semblables de corruption dont il avoit connoissance , les occasions où le gouverneur avoit reçu ces présens , leur valeur , enfin les cruautés & tous les genres d'oppression qu'il avoit mis en œuvre pour les obtenir. M. Burke cita particulièrement la nomination de Many Begum pour veiller à l'éducation , & prendre soin des affaires du jeune Nabab du Bengale. Les directeurs avoient chargé M. Hastings de ce choix important ; & M. Hastings ne devoit pas ignorer combien cette place de confiance exigeoit de qualités & de mérite. Cependant qui a-t-il choisi ? une femme ; & quelle femme ? une esclave de naissance ; une danseuse de profession..... qu'il ne faut pas comparer aux maîtres de danse de nos pays , dont l'emploi est de former le corps , de donner de la grace à ses mouvemens , de l'élégance à son maintien ; mais une de ces danseuses que la décence ne permet pas de décrire , qui n'ont d'autre art que de fomenter les passions , de corrompre les mœurs , propres enfin uniquement à faire une école de prostitution. Telle fut la femme à qui M. Hastings gagné par des sommes immenses , confia l'éducation d'un prince , l'administration de la justice , le maniment des finances d'un vaste pays. M. Burke cita encore pour prouvé le triste sort de l'infortuné Nundcomar , & assura que cette affaire avoit valu à M. Hastings au-delà de 16

mille livres sterlings. Il certifia encore d'après le témoignage de M. Middleton, que cet ancien vice-roi, aujourd'hui suppliant & accusé à la barre, avoit dans une seule année dépenfé en amusemens au-delà de 73 mille livres sterlings ; nous omettons toutes les épithètes, plus o.ieuses les unes que les autres, dont M. Burke avoit soin d'orner eu son discours, toutes les fois qu'il prononçoit le nom du prisonnier ; nous omettons de même une foule d'autres accusations trop véhémentes, pour ne pas croire qu'elles ne soient pas chargées, & que le zele de l'accusateur ne soit mêlée de beaucoup d'animosité personnelle. La violence qu'il mit dans sa déclamation lui devint funeste à lui-même ; excédé de fatigues, & sa poitrine ne pouvant plus aller de pair avec l'énergie de ses idées, il fut obligé de demander quartier & de renvoyer le reste de son discours au lendemain.

Mais le lendemain loin d'avoir repris ses forces, il fut hors d'état même de quitter la chambre, & son indisposition parut sérieuse. Les lords en ayant été informés, renvoyèrent la continuation de la procédure jusqu'au samedi. Cependant les étranges accusations dont M. Burke avoit fait mention dans la première partie de son discours, avoient paru faire une impression si défavantageuse contre M. Hastings, que celui-ci crut devoir se hâter d'en diminuer le sentiment. En conséquence il chargea son ami & fidèle défenseur le major Scott, de présenter de sa part aux communes une pétition, pour se plaindre de diverses allégations, contenues dans le discours de M. Burke, totalement étrangères au chef d'accusation qu'il s'agissoit d'instruire ; comme par exemple, d'avoir trempé dans l'assassinat du Rhazada, d'avoir été complice de la mort de Meeran-Adil'h, fils de Meir-Jaffier, d'être coupable du supplice de Nundcomar, enfin de différens autres, actes de la cruauté la plus atroce. M. Hastings supplioit la chambre d'ordonner à l'accusateur de spécifier d'avantage ces accusations trop générales, afin d'être à même de les mieux réluter. Mais M. Burke étant absent, à raison de son indisposition, la chambre renvoya l'examen de cette pétition, jusqu'à la plus prochaine séance à laquelle ce membre pourroit se trouver.

ARTICLES DIVERS

Extrait d'une lettre de Hambourg. Le 14 avril.

» La politique semble avoir pris encore depuis peu un nouvel aspect. Il y a peu de jours qu'on ne doutoit point d'un embrasement général dans le Nord de l'Europe, & aujourd'hui les nouvelles de ces contrées ne parlent que d'accommodement. M. Elliot, ce négociateur Britannique qui a su tirer l'année dernière une épine bien dangereuse, qui génoit cruellement le roi de Suede, est revenu depuis peu à Copenhague, avec de nouveaux spécifiques dont il s'étoit muni à la cour de Berlin. Leur efficacité a été telle que tout le courroux des Danois a dû leur céder ; & il se confirme qu'il est parvenu à conclure entre la Suede & le Danemark un nouvel armistice, pour un terme de 12 mois selon les uns, indéterminé selon d'autres. L'une des suites de ce succès a été le retour du baron d'Albedyl à Copenhague.

» On assure encore qu'en vertu de la même médiation des cours de Prusse & de Londres, on est également sur le point de convenir d'une suspension d'armes entre la Russie & la Suede. On en disoit même les articles absolument conclus ; mais cette nouvelle demande confirmation.

» Il en est de même de celle dont il est fait mention dans les dernières lettres de Suede, qui assurent qu'enfin le maréchal de la diete a signé l'acte de garantie au nom de son ordre. Si cela est, l'on ne conçoit pas pourquoi la cloture de la diete a été de nouveau différée ; elle n'avoit pas encore eu lieu le 14. «

Paris le 25 avril. La cause des serfs du Mont-Jura vient d'avoir un défenseur respectable dans M. l'évêque de S. Claude. Ce prélat a parlé en ces termes ; le 6 de ce mois, dans l'assemblée générale des trois ordres du bailliage d'Aval en Franche-Comté.

» *Messieurs*, le roi voulant réparer les maux de l'Etat ; assemble ses sujets pour s'entourer de leurs lumières, proscrire les abus & en prévenir le retour ; rappeler les bonnes mœurs avec l'amour de la patrie ; rétablir l'ordre dans les finances & l'économie dans tous les départemens ; alléger le fardeau des charges

publiques, par une répartition égale de l'impôt sur les citoyens de tous les ordres, de tous les rangs, de toutes les classes; perfectionner la constitution de l'Etat; en fixer, avec exactitude & clarté, les lois fondamentales; adoucir les lois criminelles, sans porter atteinte à la sûreté publique; tarir la source des haines & de la ruine des familles, en détruisant, par de meilleures lois civiles, les causes ou les prétextes des procès: tels sont, messieurs, les bienfaits que la sagesse du roi & son amour pour les peuples nous préparent, & qui doivent s'opérer dans la prochaine diète.

» Considérons la haute importance de ces objets. N'écoutons plus d'autre voix que celle de la patrie. Bannissons la discorde au milieu de nous. Écartons tout intérêt particulier. Regardons-nous, non comme appartenans à tel ou tel ordre, mais comme étant tous citoyens du même Empire, comme ayant tous le même intérêt à sa prospérité. Faisons, pour le bien de la paix, des sacrifices mutuels. Que le résultat du conseil, du 27 décembre dernier, soit notre guide, & que les principes de justice qu'il consacre, ne s'éfacent jamais de nos cœurs. Puisse nous, tous pénétrés de ces sentimens & de cet esprit public, donner à la province l'exemple de la concorde & de l'union entre les trois ordres! c'est-là, messieurs, l'hommage qui seroit le plus agréable à sa majesté; c'est la meilleure preuve que nous puissions lui donner de notre amour pour la personne sacrée, & de notre gratitude pour ses intentions bienfaisantes.

» La main-morte est mise, avec raison, au nombre des abus qui peent le plus sur les utiles & estimables habitans des campagnes. Les terres de mon évêché, encore indivises avec mon chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir le détruire; mais j'unis, de bon cœur, mes supplications à celles que mes vassaux adressent à sa majesté pour qu'il lui plaise affranchir gratuitement leurs personnes & leurs biens, espérant de la justice & de la bonté du meilleur des rois, qu'il daigne dédommager mon siège & mon chapitre, par l'union de quelque bénéfice.

» *Je prie M. le bailli d'insérer cette déclaration dans son procès-verbal.*

« Quant à l'élection des députés, rappelons-nous, messieurs, l'exhortation paternelle de sa majesté : « Les hommes d'un esprit sage méritent la préférence. Par un heureux accord de la morale & de la politique, il est rare que, dans les affaires publiques & nationales, les plus honnêtes gens ne soient aussi les plus habiles. » S'il est, messieurs, comme vous le comprenez tous, de notre plus grand intérêt d'être bien représentés, que notre choix ne tombe que sur les plus dignes ».

Bruxelles le 26 avril. « Il circule ici depuis peu de jours un brochure anonyme intitulée : *Mémoires & Lettres de son Eminence Mgr. le Cardinal-archevêque de Malines sur le Séminaire-général, avec les réflexions d'un chrétien.*

« Le chrétien qui a mis au jour cette étrange production, a sur le *Christianisme* des idées plus que singulières. Le *christianisme* consiste selon lui à souffrir patiemment les injures ; mais il ne défend pas d'en faire souffrir à autrui. Les *réflexions* du brochuraire chrétien portent uniquement sur ce principe : En conséquence il s'élève avec zèle contre ceux qui ne souffrent point avec patience ; mais il ne dit mot à ceux qui font souffrir les autres. Donnant lui-même l'exemple de la morale qu'il annonce, il disserte affectueusement sur la douceur, la modération, la conciliation & la paix ; tandis que d'un autre côté il s'empporte avec aigreur par des jugemens précipités, des attributions téméraires & des invectives brutales ; & chez lui tout cela se fait *chrétiennement*. Quoiqu'il en soit l'auteur nous assure qu'il a les meilleures intentions. Il proteste de n'avoir d'autre but, que de calmer les troubles & les scissions survenues au sujet du séminaire-général. Je veux croire tout cela ; je laisse de côté les paradoxes, les singularités & les contradictions que la brochure comiquement *chrétienne* présente à chaque page. Je n'ai qu'une demande à faire & un avis à donner au brochuraire. 1^o. Je voudrais savoir, pourquoi dans un moment, où tous doivent concourir à la paix, il vient rappeler au souverain du public un fatras d'observations & de faits, qui jusqu'ici n'ont contribué qu'à fomentier la guerre ? Ces ennuyeuses relations ont été cent fois répétées & cent fois pulvéri-

tes : pour Dieu laissons là les incidens, & venons au principal. 2^o. Le cardinal-archevêque de Malines a debuté à Louvain par deux questions, que le St. Esprit seul peut lui avoir inspirées. J'y trouve un moyen péremptoire, pour terminer tous les différens. Elles touchent vraiment le noeud de la difficulté. Car s'il est vrai que les évêques ont le droit divin de donner la science de la religion à ceux à qui ils doivent imposer les mains, s'il est vrai que l'homme ne peut pas restreindre la loi de Dieu, la prétention des évêques est légitime & incontestable; si ces principes sont faux, ils ont tort de s'opposer au séminaire-général. Tenons-nous donc à ces points-là. Les petites chicanes latérales ne serviront qu'à embrouiller les choses, & à éloigner la paix. Qu'on tache d'approfondir ces deux questions; trouve-t-on matière à les contester, qu'on le fasse: sont-elles à l'abri des contestations, qu'on rende hommage à la vérité: mais encore une fois évitons les turlupinades & les cavillations. Cet avis est marqué au coin de l'impartialité. Il sera bien accueilli, j'en suis sûr, par les hommes droits & sinceres. J'invite les auteurs des deux lettres qui se trouvent dans le N^o. 49 du Journal général de l'Europe pag. 358 & 360, à le prendre pour sujet de leur méditation; s'ils veulent être de bonne foi, ils y trouveront une réponse péremptoire aux diatribes inutiles & inafférantes qu'ils ont données jusqu'ici sur cette matière.»

Bruxelles le 27 avril. Les alarmes que l'arrivée du courrier de Vienne de jeudi dernier avoit répandues dans cette ville, se sont un peu calmées par les nouvelles subséquentes, & surtout par la lecture du bulletin suivant, que son Excellence le ministre plénipotentiaire a fait distribuer hier, & qu'on lit aussi dans notre Gazette de ce jour.

« S. M. s'étoit promenée à l'Augarten le 12; à son retour elle se plaignit de vives douleurs hémorroïdales, pendant la nuit elle cracha une bouchée de sang; le medecin, qui fut appelé d'abord, n'en parut point inquiet & engagea seulement S. M. à rester au lit la journée du 14, ce qu'elle fit en continuant à travailler comme de coutume.

« Le 15, en prenant son chocolat, S. M. cracha un

peu plus de sang, ce qui inquieta les medecins, une fréquente répétition de ces crachemens pouvant devenir mortelle. S. M. fit pendant cette journée tous les arrangemens que son état pouvoit rendre nécessaires, & se confessa même au soir, quoiqu'elle n'eut plus craché de sang & qu'elle n'eut point du tout de fievre.

„ La nuit du 15 au 16 fut assez bonne : il n'avoit plus paru de sang, point de fievre, la respiration étoit plus libre & les palpitations de cœur dont S. M. se plaignoit depuis son retour de l'armée, mais sur-tout dans ces derniers tems, avoient cessé ; néanmoins elle voulut être administrée en public ainsi qu'elle l'avoit annoncé la veille : après ce grand acte, elle temoigna la plus parfaite tranquillité d'ame, dina de bon appetit, eut un bon sommeil dans l'après-diner & expédia un courier à son auguste frere le grand-duc, sans cependant l'appeller à Vienne,

„ La nuit du 16 au 17 fut parfaite : l'Empereur n'eut besoin de rien depuis dix heures du soir jusqu'à sept heures du matin.

„ Toute la journée du 17 fut très-bonne aussi, & l'état de S. M. est si considérablement amélioré, que le ciel semble nous avoir décidément rendu notre maître. Le travail n'est plus interrompu, & S. M. expédie les affaires comme de coutume.

„ Les medecins n'ayant trouvé aucun autre danger aux crachemens qu'ils attribuent absolument aux hémorroïdes, que celui qui pourroit résulter de leur fréquente répétition, & S. M. n'ayant plus eu depuis le 15 au matin jusqu'au 17 au soir, date des lettres d'aujourd'hui & probablement pas même jusqu'au 20 dont nous pourrions avoir des nouvelles par courier, il est à espérer que dès-à-présent nous avons échappé au danger pressant qui nous menaçoit.

„ Les nouvelles de la nuit du 17 au 18 & celles de la journée du 18, sont des plus satisfaisantes ; S. M. a dormi neuf heures, & tout va aussi bien que possible, de sorte qu'on peut se flatter que S. M. entre en pleine convalescence ”.

Herve, le 28 avril. Des lettres particulieres de Vienne du 19 & du 20 que nous avons reçues, continuent de donner les meilleures esperances, malgré qu'à cette époque la toux eut encore repris, mais foiblement. S. M.

avoit même travaillé, pendant ces deux jours, & dicté quelques dépêches à son ordinaire.

Herve le 29 avril. S. A. C. l'évêque & prince de Liege, vient d'ordonner, à la requiſition des ſéréniffimes gouverneurs-généraux des Pays-Bas, des prières publiques pour le rétaſſement de la ſanté de S. M. l'Empereur & Roi Apoſtolique, dans toutes les Eglieſes de ſon diocèſe, qui ſont ſous la domination Autrichienne. Le mandement publié à cet effet eſt conçu en ces termes.

CONSTANTINUS-FRANCISCUS, Dei gratiâ episcopus & princeps Leodiensis, ſacri Romani imperii princeps, dux Bullionenſis, marchio Franchiomontenſis, comes Loſſenſis & Hornenſis, baro Herſtallienſis &c. &c. &c.

Universis & ſingulis præſentes noſtras litteras inſpecturis, ſalutem in domino. Qui regibus obediendum, & pro regibus orandum idem nos admonet ſermo divinus; verùm in præſenti temporis articulo, eo magis accenſas magisque repetitur preces ante faciem domini proſternere neceſſe eſt, quò gravius decumbit anguſtiſſimus imperator & rex apoſtolicus Joſephus II, ut periculo mortis ereptus priſtinæ ſanitati reſtituatur ad populorum ſalutem & proſperitatem. Quoſpropter ad infantiam ſérèniſſimorum Belgii Auſtriaci gubernatorum, mandamus omnibus & ſingulis ſuperioribus, ſecularibus & regularibus, parochialiumque rectoribus diœceſis noſtræ, ditioni verò Auſtriacæ ſubjectis, ut ſtatim ab harum notiitiâ, miſſam ſpecialeſ pro reintegratiõne ſanitatiſ, anguſtiſſimi imperatoris, celebrent cum precibus XL horarum; addantque præſbyteri in ſacroſancto miſſæ ſacrificio collectam pro infirmo, eamque recitent ſingulis diebus in officio veſperino, donec a domino Deo, deſideratam gratiam impetraverimus.

Monemus autem paſtores & alios verbi Dei præcones, ut fideles ſibi commiſſos exſtimulent ad eſſundendas, tum privatim, tum publice, ad deum ferventiſſimas preces, pro recuperatiõne ſanitatiſ anguſtiſſimi. Datum civitate noſtrâ Leodienci ſub ſignaturâ noſtrâ in ſpiritualibus vicarii-generalis, ſigilloque noſtro ſolito, hæc 25 aprilis 1789.

Signé H. Comes de ROUGRAVE, vicarius generalis.

Contreſigné T. DELATTE.